



Pack CarSharing



- Une formule sur mesure, si vous participez à l'économie collaborative et partagez régulièrement votre voiture.
- Couverture de vos risques en tant que propriétaire qui met son véhicule en location.
- Extension des garanties souscrites dans le cadre de votre contrat d'assurance Auto.
- Possibilité d'ajouter une omnium complète pour la mise en location dans le cadre de l'économie de partage.
- Protection optimale, quelle que soit la plateforme en ligne ou l'entreprise de location que vous choisissiez.

Dans le cadre de l'économie de partage, de plus en plus de personnes partagent leur voiture via une plateforme en ligne spécifique ou une entreprise de location professionnelle. Cette formule présente de nombreux avantages : épargner de l'argent, réduire l'impact sur l'environnement, nouer ou renforcer des liens sociaux... l'objectif visé étant d'arriver à une consommation et à une production plus durables. Naturellement, personne n'est à l'abri d'un sinistre ou d'un conflit. Et les frais peuvent très rapidement grimper. Si vous recourez à l'économie de partage, vous vous devez d'avoir une bonne protection. En tant que supporter de votre vie, AG Insurance a déjà une solution pour vous permettre d'en profiter l'esprit serein – le Pack CarSharing !

Les atouts du Pack CarSharing d'AG Insurance

Vous mettez régulièrement votre voiture en location en Belgique via une plateforme de partage ou une entreprise de location professionnelle ? Et vous avez souscrit l'assurance responsabilité RC Auto d'AG Insurance ? Dans ce cas, le Pack CarSharing vous offre la protection optimale dans le cadre de l'économie de partage !

Une extension de vos garanties

Le Pack CarSharing est une **extension des garanties que vous avez déjà souscrites dans le cadre de votre contrat d'assurance Auto**. Les risques sont donc également couverts lorsque vous mettez votre propre véhicule en location.

Vous partagez votre voiture ? Ajoutez une omnium !

En concertation avec votre intermédiaire, vous pouvez constituer une solution qui répond à vos besoins spécifiques. Vous pouvez par exemple ajouter une **assurance omnium, qui s'applique uniquement aux risques « location » et « mise en location »**.

Un service de qualité pour le règlement de sinistres

Pour le règlement de sinistres, vous pouvez toujours compter sur le service de qualité auquel nous vous avons habitué. Imaginez : *vous mettez votre voiture en location via une plateforme de partage. La personne qui loue votre voiture est loin d'être un as du volant... Durant la période de location, elle provoque un accident avec un tiers. Conséquences : les deux véhicules sont endommagés.*

Vous avez souscrit le Pack CarSharing ? Dans ce cas, notre assurance RC Auto indemnisera les dégâts occasionnés au véhicule du tiers. Les dégâts occasionnés à votre propre voiture seront eux aussi couverts si vous avez opté pour l'extension Pack CarSharing avec assurance omnium. Cette extension couvre en effet aussi les dégâts matériels dans le cadre de la mise en location.

L'assistance, gage de tranquillité

Vous pouvez compter sur notre **service d'assistance** 24 heures sur 24 !
Imaginez : *une personne loue votre voiture et s'en sert pour partir en voyage dans le sud de la France. Sur le chemin du retour, une panne de moteur l'oblige à s'immobiliser le long de l'autoroute.*

Si vous avez souscrit l'assurance assistance Top Assistance, la personne qui a loué votre voiture peut, grâce au Pack CarSharing, également compter sur une assistance pour le véhicule. La voiture sera alors remorquée et réparée. Si les réparations peuvent être effectuées directement, la personne peut encore reprendre la route le jour-même. Dans le cas contraire, elle peut bénéficier d'un véhicule de remplacement, obtenir le remboursement d'éventuels frais d'hôtel...

Dans le cas où cette personne déciderait d'abandonner votre véhicule pour poursuivre son voyage par d'autres moyens, l'assurance assistance interviendrait pour prendre en charge le **rapatriement de votre voiture**.

Protection juridique en cas de conflit

Imaginez : *la personne qui loue votre voiture la restitue en parfait état. À première vue en tout cas. Quelques jours plus tard, vous constatez toutefois que votre pare-chocs est légèrement endommagé. Vous avez souscrit le Pack CarSharing, mais sans assurance omnium – vous ne pouvez donc pas compter sur cette dernière.*

La **protection juridique** incluse dans le Pack CarSharing vous offre la solution. En cas de conflit concernant des dégâts matériels avec la personne qui loue la voiture, vous pouvez entreprendre les démarches juridiques qui s'imposent. Vous pouvez également faire appel à cette protection juridique en cas de conflit avec la plateforme.

Via différentes plateformes

La voiture est couverte pour la mise en location **via plusieurs plateformes de partage***. Certaines plateformes prévoient en effet une assurance, d'autres non. Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles : vous ne devez plus vérifier dans quelle mesure vous êtes assuré (ou non) pour chacune des plateformes.

Vous louez une voiture ? Là encore, vous êtes protégé

Et ce n'est pas tout : avec le Pack CarSharing, vous êtes également protégé **si vous louez** la voiture d'un tiers et que celle-ci est immatriculée en Belgique.
Imaginez : *vous louez une voiture et provoquez un accident en tort. Vous avez malheureusement des lésions corporelles. Vous avez ajouté l'option complémentaire Top Conducteur à votre assurance Auto.*

Grâce au Pack CarSharing, l'option Top Conducteur couvre également la location d'une voiture. AG Insurance indemniserait donc vos dommages corporels.

Un excellent rapport qualité-prix

Les avantages du Pack CarSharing vous sont offerts contre une prime annuelle fixe :

- une **surprime de + 12 %** sur vos primes RC, Multirisques, Dégâts Matériels, qui vous permet d'étendre vos couvertures existantes à la (mise en) location ;
- ou **20 % de la prime de base pour les garanties** Multirisques et/ou Dégâts Matériels, qui vous couvre uniquement pour les sinistres survenus durant la période de (mise en) location via une plateforme de partage / un loueur professionnel.

Quelques points d'attention

- Le Pack CarSharing est une option complémentaire à l'assurance RC Auto d'AG Insurance : ce contrat de base doit donc avoir été souscrit chez nous.
- L'assurance Pack CarSharing d'AG Insurance est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec reconduction tacite pour la même durée, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.
- Les personnes qui louent une voiture sont uniquement couvertes pour la location d'un véhicule immatriculé en Belgique.
- Le Pack CarSharing **ne couvre pas** :
 - les sinistres survenus lorsque le chauffeur est en état d'ébriété ;
 - les sinistres qui ne sont pas couverts en RC Auto ou avec recours (partiel ou total) ;
 - le vol du véhicule si le système antivol imposé par la compagnie ne fonctionne pas ;
 - les dégâts au véhicule résultant d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'une utilisation non conforme du véhicule ;
 - les frais que vous réalisez sans l'accord de la compagnie d'assistance (sauf disposition contraire dans le contrat).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales disponibles sur www.aginsurance.be. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

* = un marché digital qui présente au moins les caractéristiques suivantes : (1) la mise en contact de la personne qui loue et de celle qui met en location, (2) la formalisation de la relation établie entre elles sous la forme d'un contrat de location de voiture, et (3) l'intermédiation dans le paiement du prix de la location et/ou une affiliation payante. Voici une liste indicative, non-limitative, des plateformes et entreprises de location : Drivy, CarAmigo, CozyCar, Tapazz, Dégage, Sharynx, Cambio, DriveNow, Zipcar, Hertz, Avis, Europcar, Sixt ...

Votre intermédiaire

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. Pour toute question ou problème vous pouvez en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as.

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849

www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen

